

N° 2010-089

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 31 mars 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	25/03/2010
Affichage	26/03/2010

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	31	2

Etaient Présents : CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

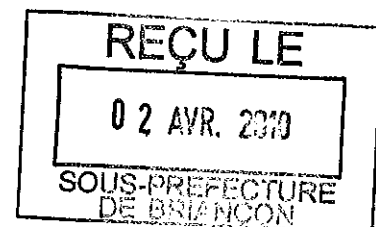
POYAU Aurélie pouvoir à FROMM Gérard
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia

THEME : FINANCES 7

OBJET : DUREE
D'AMORTISSEMENT DU
CHALET DE PRALONG

Absents-Excusés : POYAU Aurélie, RAPANOEL Séverine

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Renée PETELET

Vu la délibération n°167-06 en date du 19 décembre 2006 relative à la durée d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement versées de la commune de Briançon ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire les dotations aux amortissements pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants ; que les articles L.2321-2 et R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les dotations aux amortissements des immobilisations et les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées constituent des dépenses obligatoires ;

Considérant que l'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes de bilan ; que l'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause ; qu'en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement, l'amortissement comptable consiste en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables ;

Considérant que l'amortissement est calculé, pour chaque catégorie d'immobilisations, sur la durée prévisible d'utilisation ; qu'il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget (compte 6811) ; qu'en principe, l'amortissement est linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien) et applicable à partir du 1^{er} janvier de l'exercice suivant la date de mise en service de l'immobilisation ;

Considérant que l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que sont amortissables les biens immeubles productifs de revenus ; que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien) ; que le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien ; qu'en cas de retour ou de reprise des biens, il appartient à l'autorité organisatrice de poursuivre l'amortissement dans les conditions de droit commun ; que celle-ci peut toutefois revoir le plan d'amortissement initial pour le mettre en conformité avec ses propres pratiques dans le respect de la durée d'usage des biens ; que cette modification fait l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'après la fin de la convention de délégation de service public du Prorel le 31 octobre 2006, la commune de Briançon a dû indemniser le délégataire à hauteur de la valeur nette comptable du chalet de Pralong considéré juridiquement comme un bien de retour, soit 1 293 285,35 euros majoré de 212 733 euros de régularisation de TVA ; qu'en application des règles comptables professionnelles en vigueur ce bien avait fait l'objet d'un plan d'amortissement par le délégataire sur une durée de 30 ans ; qu'en l'espèce, la commune de Briançon est tenue de poursuivre le plan d'amortissement sur la durée résiduelle, soit 25 ans ; considérant toutefois que, par simplification, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que l'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité, et qu'il n'est pas fait application du prorata temporis ; que cette manière de procéder permet de calculer des dotations en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement ; qu'il convient donc d'adapter le plan d'amortissement initial du chalet de Pralong aux exigences de fonctionnement de la comptabilité publique ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer à 25 ans la durée d'amortissement linéaire du chalet de Pralong à compter de l'exercice 2010 et de modifier en conséquence le plan d'amortissement initial établi par le délégataire de service public selon les règles exposées dans la présente délibération ;
- D'adopter le tableau modifié des durées d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement versées tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM
Hautes-Alpes



TRANSMIS LE 2 - AVR. 2010

PUBLIÉ LE 2 - AVR. 2010

NOTIFIÉ LE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	DCM du	
Amortissement Linéaire	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeurs s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 500 €	09/07/2002	
	Biens ou catégories de biens amortis :	Durée :	
	Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121.7 du code de l'urbanisme	10 ans	09/03/2005
	Frais d'études et frais d'insertion non suivie de réalisation	5 ans	21/03/1997
	Frais de recherche et développement	5 ans	21/03/1997
	Les brevets sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève		
	Logiciels	2 ans	21/03/1997
	Subventions d'équipement versées :		
	-Aux organismes publics	10 ans	19/12/2006
	-Aux personnes de droit privé	5 ans	19/12/2006
	Mobilier	15 ans	21/03/1997
	Extincteurs	5 ans	21/03/1997
	Voitures	8 ans	21/03/1997
	Camions et véhicules industriels	8 ans	21/03/1997
	Mobilier de bureau	10 ans	21/03/1997
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	21/03/1997
	Matériel informatique (ordinateur, scanner, ...etc.)	4 ans	19/12/2006
	Matériel de téléphonie (téléphone, fax, ...etc.)	4 ans	19/12/2006
	Matériel audiovisuel (rétroprojecteur, magnétophone, lecteur CD, ...etc.)	4 ans	19/12/2006
	Matériel des écoles (tableau, mobilier, ...etc.)	4 ans	19/12/2006
	Matériel de cuisine (cuisinière, réfrigérateur, ...etc.)	4 ans	19/12/2006
	Autre matériel électrique ou électronique	5 ans	21/03/1997
	Matériel et outillage de voirie (panneaux, flèches directionnelles, ...etc.)	5 ans	19/12/2006
	Matériel et outillage techniques	5 ans	19/12/2006
	Matériel classique	10 ans	21/03/1997
	Coffre-fort	30 ans	21/03/1997
	Installations et appareils de chauffage	15 ans	21/03/1997
	Appareils de levage-ascenseurs	20 ans	21/03/1997
	Appareils de laboratoire	10 ans	21/03/1997
	Equipements de garages et ateliers	10 ans	21/03/1997
	Equipements des cuisines	10 ans	21/03/1997
	Equipements sportifs	10 ans	21/03/1997
Installations de voirie	25 ans	21/03/1997	
Plantations	20 ans	21/03/1997	
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans	21/03/1997	
Terrains de gisement (mines et carrières) sur la durée du contrat d'exploitation			
Constructions sur sol d'autrui sur la durée du bail à construction			
Bâtiments légers, abris	10 ans	21/03/1997	
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans	21/03/1997	
Matériel d'embellissement de la ville (plaques de rue, jardinières, motifs lumineux, ...etc.)	10 ans	19/12/2006	
Chalet de Pralong	25 ans	31/03/2010	
Subvention Transférable	Le montant de l'amortissement est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné	17/11/2000	

